

Anrechnung 17. 1. 1937

Dipl. Prot. 28. 4. 1932

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Berne, le 12 juillet 1956.

p.B.22.20.1.Arab.Séoud.-LI/rt

DistribuéeM. Luperon a/u
20/21.VIIA u C o n s e i l f é d é r a l

52/107

S.B. 15. 11. Arab. Séoudite

Etablissement de relations
diplomatiques entre la Suisse
et le Royaume d'Arabie Séoudite

1. Le 5 juillet 1956, l'Ambassade de l'Arabie Séoudite en Egypte a approché notre légation au Caire pour lui faire savoir que son gouvernement désire établir des relations diplomatiques avec le gouvernement helvétique et ouvrir une légation d'Arabie Séoudite en Suisse.
2. Par arrêté fédéral du 21 mars 1956 concernant la création de missions diplomatiques, entré en vigueur le 16 juin 1956 après expiration du délai référendaire, le Conseil fédéral est autorisé à créer, entre autres, une mission diplomatique en Arabie Séoudite.
3. Les raisons politiques et économiques qui nous avaient amenés à proposer dans le message à l'Assemblée fédérale du 22 novembre 1955 d'accréditer à Djeddah notre représentant au Caire gardent toute leur valeur. Dans ces conditions, nous sommes de l'avis qu'il faudrait donner une réponse positive à la démarche faite au Caire le 5 juillet 1956, tout en portant à la connaissance de l'Ambassade d'Arabie Séoudite que le Conseil fédéral a l'intention d'accréditer à Djeddah dès que possible son représentant au Caire, mais qu'il ne peut pas, pour le moment, envisager l'ouverture à Djeddah d'une représentation consulaire ou diplomatique suisse.

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de

p r o p o s e r

ce qui suit :

1. Le Conseil fédéral décide d'établir des relations diplomatiques avec le Royaume d'Arabie Séoudite.
2. A cet effet, il accréditera dès que possible à Djeddah son représentant au Caire en qualité de ministre extraordinaire et plénipotentiaire de la Confédération.



- 2 -

3. Il autorise en conséquence l'ouverture à Berne d'une légation du Royaume d'Arabie Séoudite.
4. Il charge le Département politique de porter à la connaissance du gouvernement du Royaume d'Arabie Séoudite ce qui précède, tout en lui faisant savoir qu'aucune décision n'a encore été prise en ce qui concerne l'ouverture et le statut de sa représentation à Djeddah.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Max Petitpierre

Extrait du procès-verbal au Département politique (en 5 exemplaires), au Département de l'économie publique, au Département des finances et des douanes et au Département de justice et police (en 3 exemplaires chacun).